Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250812-DM202529-AR

DECISION N° DM202529

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle 339 B 1519p

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 n° 2025-17 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 juin 2025 relative à la propriété cadastrée 339 B 1519p, d'une superficie totale de 00ha 07a 82ca, pour le prix de 50 000 € + 5 000 € commission acquéreur, DEVANT LE MOULINOT (33710) PRIGNAC ET MARCAMPS, appartenant à **Monsieur Laurent DORET, domicilié 14 chemin de Cabiraud 33710 PRIGNAC ET MARCAMPS,**

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé DEVANT LE MOULINOT cadastré 339 B 1519p, d'une superficie totale de 00ha 07a 82ca, appartenant à Monsieur Laurent DORET, domicilié 14 chemin de Cabiraud 33620 PRIGNAC ET MARCAMPS,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 Août 2025,

Le Maire
Laury LEFEVRE